



Préambule

Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.

Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei).

Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Conditions d'inscription

L'examen est ouvert aux enseignants du premier et second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Une formation préparant au CAPPEI est organisée à l'attention des enseignants exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements scolaires ou établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH et du 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

Nature des épreuves

- **Épreuve 1** : Une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission
- **Épreuve 2** : Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Les documents sont intégrés aux 25 pages et ne constituent pas d'annexes.

Le dossier professionnel devra être envoyé au format PDF et nommé sous la forme : « NOM-PRENOM-DEPARTEMENT-EPREUVE2 » (ex : DUPONT MICHEL 54 EPREUVE2), police : Arial, taille : 10.

Le dossier professionnel devra être transmis à l'adresse suivante : certifications@ac-nancy-metz.fr

- **Épreuve 3** : Une présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission.

- **Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) :** Le candidat est amené à présenter son dossier de validation et à valoriser son parcours devant un jury. Une présentation de 15 minutes sera suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Dans un premier temps, le candidat doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité (livret 1) au moment de la période d'inscription.

Puis, dans un second temps, si la candidature est jugée recevable, le candidat s'engage à compléter un dossier de validation (livret 2) des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif et à le retourner à la DEC selon le calendrier mis en annexe.

Ce dossier (livret 2) devra être envoyé au format PDF et nommé sous la forme : « NOM-PRENOM-DEPARTEMENT-LIVRET 2 » police : Arial, taille : 10.

Remarques : les candidats ayant validé le livret 1 lors de la session 2022 et voulant s'inscrire à nouveau doivent se déclarer candidat pendant la période des inscriptions auprès du service organisateur.

Notation :

- Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20.
- Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.
- Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

	Épreuves 1, 2 et 3	VAEP
Personnes concernées	Professeurs du 1 ^{er} et du 2 nd degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agrées et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat	Professeurs du 1 ^{er} et du 2 nd degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agrées et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat. + Justifier d'au moins 5 ans d'exercice en tant qu'enseignant dont 3 ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les candidats exerçant à temps partiel doivent justifier de 5 ans d'exercice en tant qu'enseignant dont 3 à 6 ans d'exercice dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ce temps d'exercice est déterminé en fonction de la quotité horaire d'enseignement à temps partiel dans les domaines précités avec un minimum de 50% de leur obligation réglementaire de service.
Pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'identité nationale recto-verso ou passeport • Arrêté de titularisation ou contrat/agrément définitif 	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'identité nationale recto-verso ou passeport • Arrêté de titularisation ou contrat/agrément définitif • Dossier de recevabilité
Modalités d'inscription	<p>Il est impératif de créer un compte lors d'une première connexion</p> <p>https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil</p>	<p>Le dossier de recevabilité devra être envoyé par courrier à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">Rectorat de Nancy-Metz DEC 1 9 Rue des Brice 54035 Nancy cedex</p>

- Le **dossier de recevabilité** sera téléchargeable au moment de la période d'inscription sur le site de l'académie à l'adresse suivante : <https://www.ac-nancy-metz.fr/certifications-122342>
- Le **dossier de validation** sera envoyé par mail aux candidats dont le dossier de recevabilité aura été validé.

Calendrier prévisionnel du CAPPEI 2024

Les candidats s'inscrivent obligatoirement auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

Période d'inscription	Du 3 octobre 2023 au 21 octobre 2023
Clôture de la période d'inscription	Le 21 octobre 2023
Passation des épreuves successives 1, 2 et 3	Du 29 avril 2024 au 07 juin 2024
Date limite de dépôt du dossier professionnel (Épreuve 2)	Le 11 avril 2024
Passation de l'épreuve 1	Du 8 novembre 2023 au 29 novembre 2023
Passation de la VAEP	Du 25 au 27 mars 2024
Date limite de dépôt du <u>dossier de validation</u> (livret 2) des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP)	Le 9 février 2024

Publication des résultats :

L'arrêté rectoral des admis sera publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Les candidats seront informés de sa parution par mail (sur l'adresse e-mail académique du candidat).

La fiche d'évaluation sera également communiquée par mail aux candidats après la parution de l'arrêté.

En cas de difficultés ou de questionnement lors de votre inscription sur CYCLADES, vous pouvez joindre le :

Rectorat de Nancy-Metz

DEC 1

03 83 86 21 97

03 83 86 23 59